

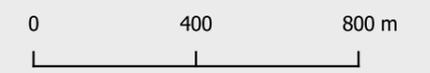


ZONAGE PLUVIAL
CARTE N°1
Règle de gestion
des pluies courantes

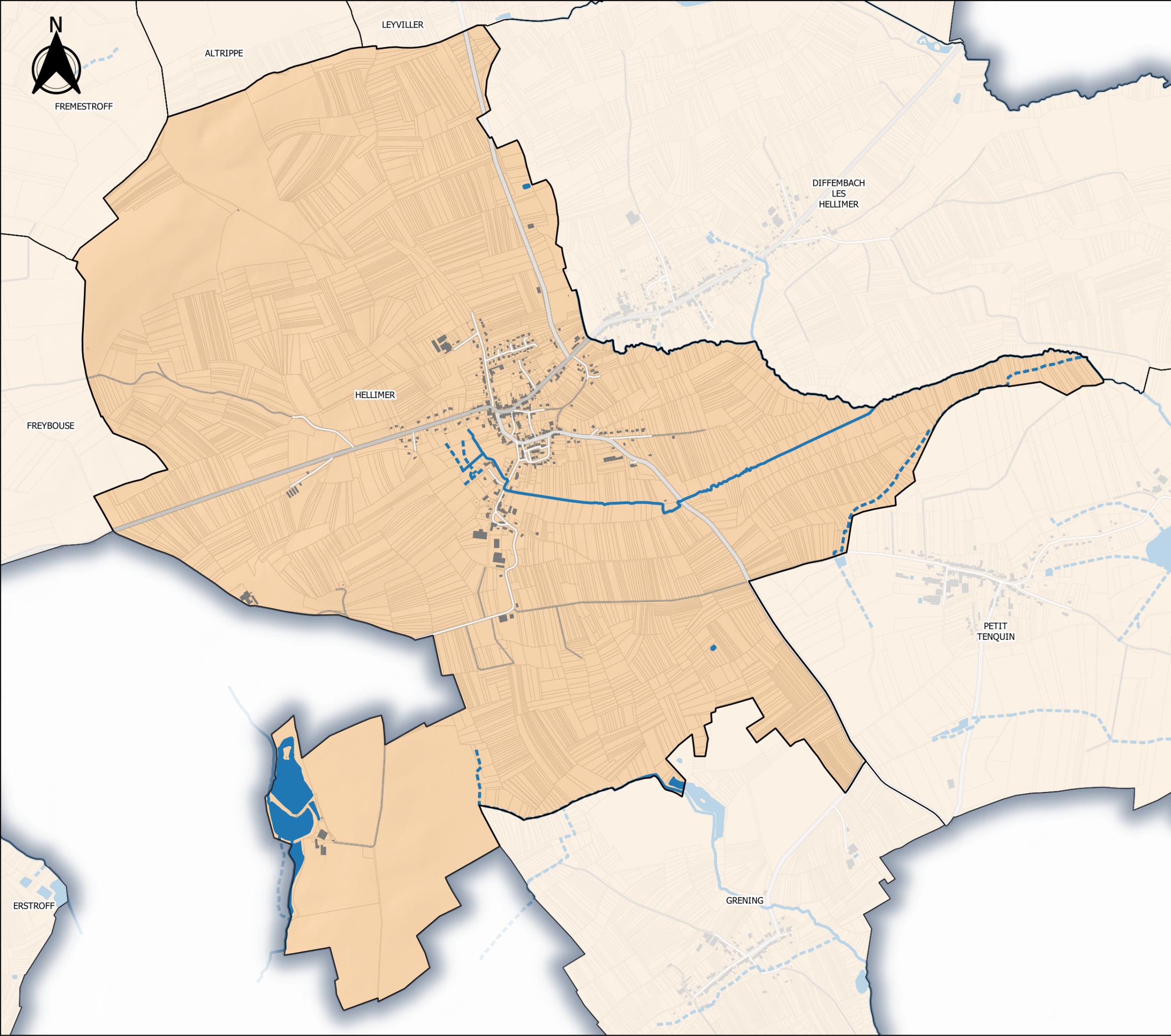
Commune : HELLIMER

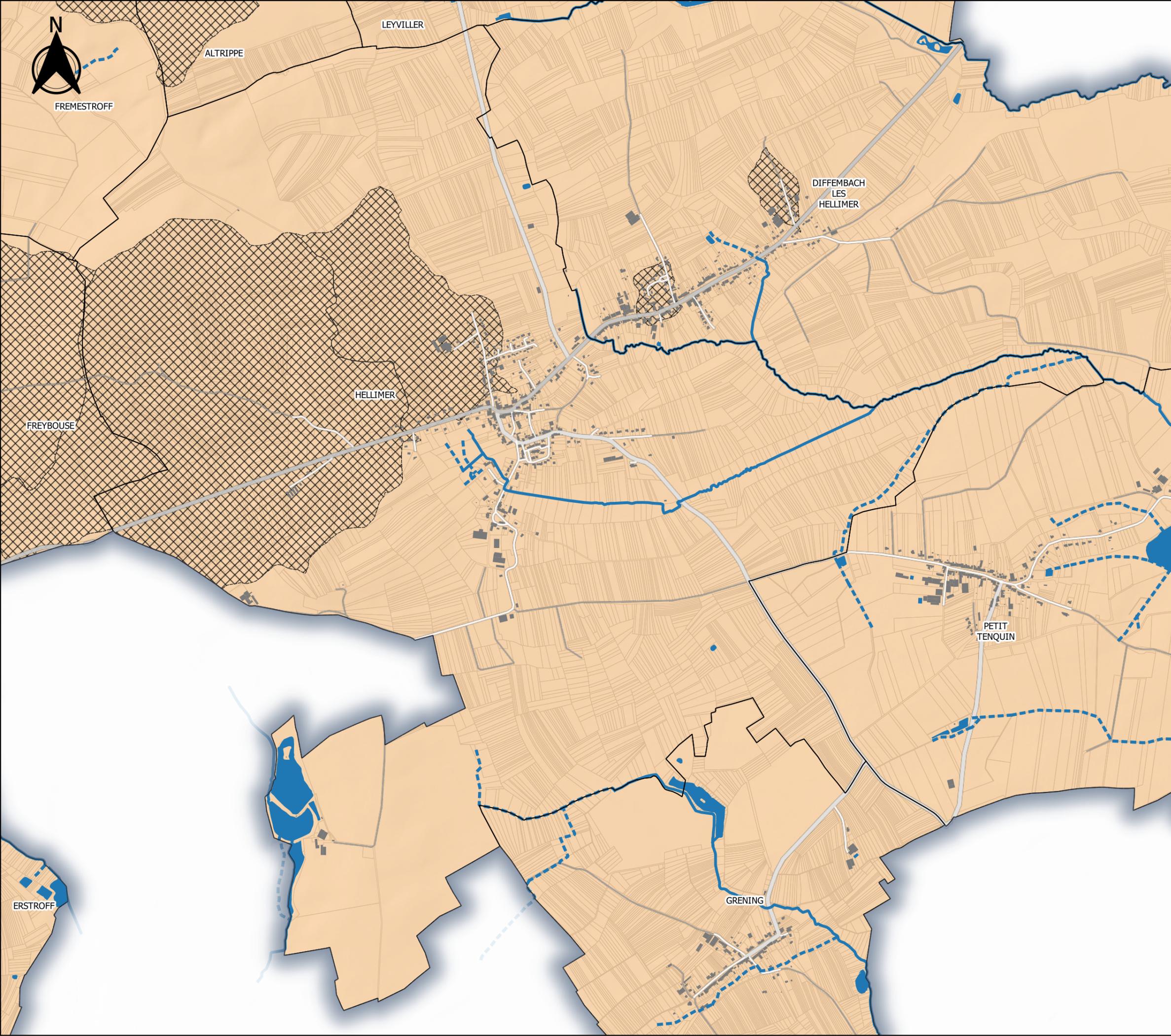
-  Limites communales
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Plan d'eau

- Zonage des règles de gestion des pluies courantes**
-  Zone verte
 -  Zone orange



Réalisation : SEPIA Conseils - 2024
 Sources : IGN, OSM





ZONAGE PLUVIAL
CARTE 2
Règles de gestion des pluies moyennes à fortes

Commune : HELLIMER

- Limites communales
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

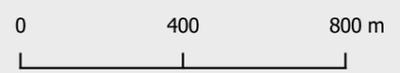
Zonage des règles de gestion des pluies moyennes à fortes, applicable aux projets autres que les maisons individuelles

Période de retour d'insuffisance minimale à assurer :

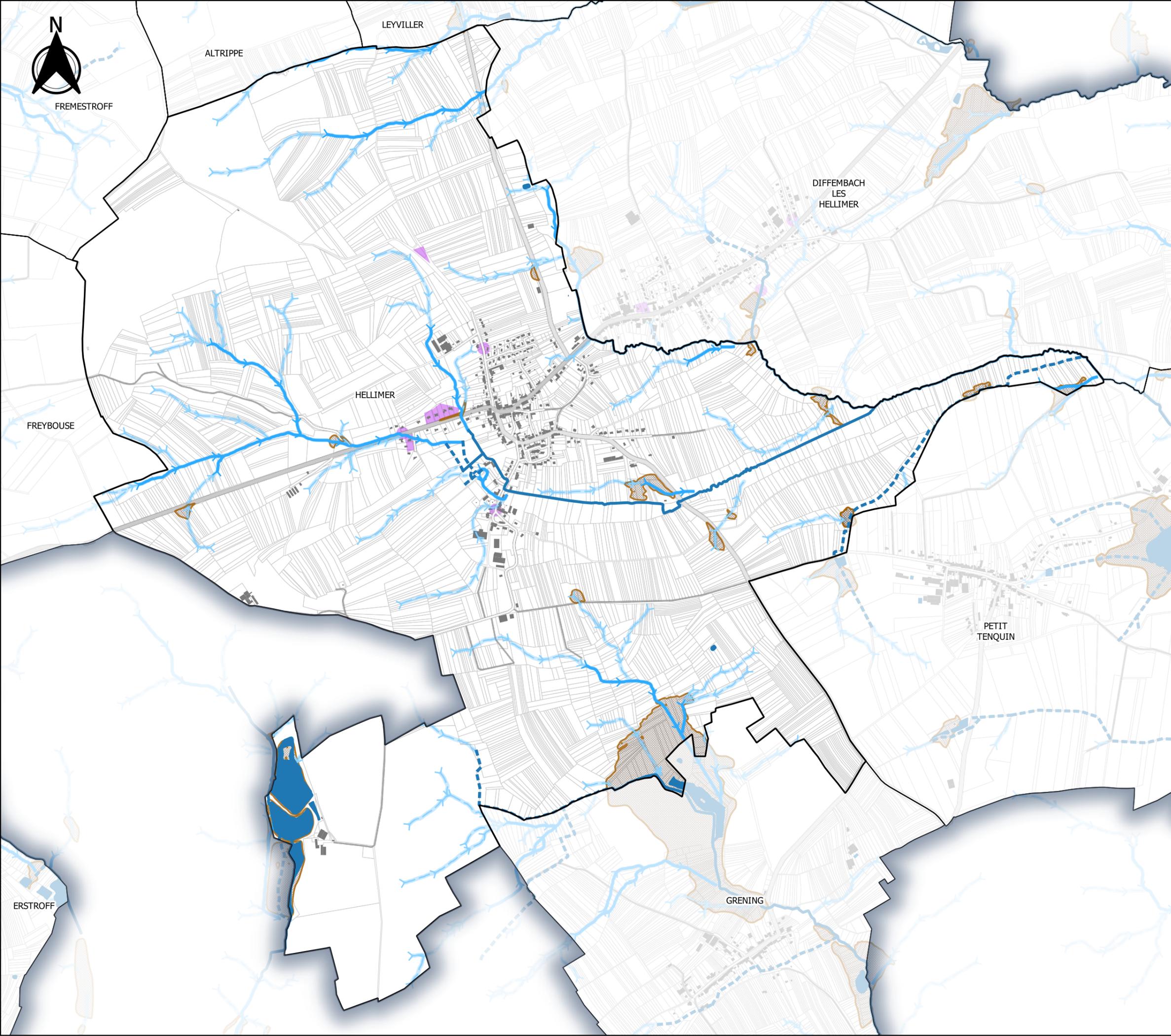
- 10 ans
- 20 ans
- 30 ans
- 50 ans

Débit de fuite maximal pouvant être autorisé :

- Zone orange : 3 L/s/ha
- Zone verte : 1 L/s/ha



Réalisation : SEPIA Conseils - 2024
 Sources : IGN, OSM



ZONAGE PLUVIAL
CARTE N°3
Gestion des pluies exceptionnelles

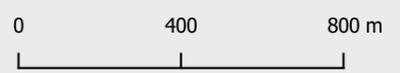
Commune : HELLIMER

-  Limites communales
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Plan d'eau

- Secteurs sensibles au ruissellement**
-  Axe de ruissellement principal (en aval d'un bassin versant d'au moins 30 ha)
-  Axe de ruissellement secondaire (en aval d'un bassin versant d'au moins 5 ha)
-  Zone sensible au ruissellement (bande de 10 m de part et d'autre des axes de ruissellement)

-  Cuvette potentiellement inondable

-  Secteurs sensibles avérés (désordres liés au ruissellement déjà survenus par le passé)



Réalisation : SEPIA Conseils - 2024
 Sources : IGN, OSM



ALTRIPPE

LEYVILLER

FREMESTROFF

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



Source d'initiatives,
NATURELLEMENT

ZONAGE PLUVIAL

CARTE N°4

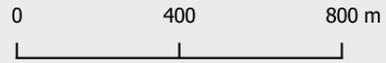
Contextes particuliers vis-à-vis de
l'infiltration des eaux pluviales

Commune : HELLIMER

-  Limites communales
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Plan d'eau

Contextes particuliers vis-à-vis de l'infiltration des eaux pluviales

-  Pente du terrain comprise entre 5 et 10 %
-  Pente du terrain supérieure à 10 %
-  Risque de remontées de nappe
-  Risque fort ou moyen de retrait-gonflement des argiles
-  Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau
-  Périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau
-  Mouvement de terrain recensé
-  Cavités souterraines recensées
-  Sites pollués (BASOL) : périmètre de prévention d'un rayon de 150 m



Réalisation : SEPIA Conseils - 2024
Sources : BRGM, IGN, OSM, ARS



FREYBOUSE

HELLIMER

DIFFEMBACH
LES
HELLIMER

PETIT
TENQUIN

GRENING

ERSTROFF